Les profils de puisage à considérer sont les profils adaptés à des volumes de stockage supérieurs à 400 litres, suivant le règlement nº 814/2013 de mise en application de la directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN KWH CUMAC		NOMBRE D'APPARTEMENTS
16 800	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération nº **BAR-EQ-08**

Lampe de classe A (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels neufs ou existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'une lampe de classe A au sens du règlement nº 244/2009 de mise en application de la directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Sans objet.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

110 kWh cumac par lampe installée

Certificats d'économies d'énergie

Opération nº **BAR-EQ-09**

Appareil de froid domestique performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place d'un appareil de froid domestique de classe A++ ou A+++ au sens du règlement nº 643/2009 de mise en application de la directive 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le volume de l'appareil est limité à 350 litres.

4. Durée de vie conventionnelle : 10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

TYPE D'APPAREIL	APPAREIL de classe A++	APPAREIL de classe A+++
Réfrigérateur	2 700	3 500
Congélateur	3 900	4 600
Combiné	3 900	4 900